

Déclaration de l'index de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes

pour l'année 2024 au titre des données 2023

Informations calcul et période de référence

Les indicateurs sont calculés au titre de l'année **2023**

La date de fin de la période de référence choisie pour le calcul des indicateurs est le **31/12/2023**.

54 salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs sur la période de référence (en effectif physique)

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'indicateur n'est pas calculable car effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif total

Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes

35 / 35 : Nombre de points obtenus à l'indicateur - *Écart en faveur des hommes*

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

15 / 15 : Nombre de points obtenus à l'indicateur

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

5 / 10 : Nombre de points obtenus à l'indicateur - *Hommes sur-représentés*

Niveau de résultat global

NC

Total des points obtenus aux indicateurs calculables : **55**

Nombre de points maximum pouvant être obtenus aux indicateurs calculables : **60**



Fait le 22/02/2024 à Marseille

Marseille
1, Avenue Paul Héroult - 13015 MARSEILLE
Tél. 04.91.09.56.30 - Fax 04.91.09.56.31
SAS AU CAPITAL DE 700 000 € - RCS MARSEILLE B 439 487 604